



**INDE – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION DE
CERTAINS PRODUITS AGRICOLES**

**NOTIFICATION DE LA SOLUTION CONVENUE
D'UN COMMUN ACCORD**

La communication ci-après, datée du 15 mars 2024 et adressée par la délégation de l'Inde et la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 3:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les États-Unis et l'Inde se réfèrent au différend *Inde – Mesures concernant l'importation de certains produits agricoles* (DS430). Ils ont l'honneur de notifier à l'ORD, conformément à l'article 3:6 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), que les parties sont parvenues à une solution convenue d'un commun accord à la question soulevée dans le présent différend.

Compte tenu de ce qui précède, les États-Unis retirent la demande qu'ils ont adressée à l'ORD le 7 juillet 2016 conformément à l'article 22:2 du Mémorandum d'accord (WT/DS430/16) en vue d'être autorisés à suspendre, à l'égard de l'Inde, l'application de concessions tarifaires ou d'autres obligations au titre de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* (GATT de 1994).

Les États-Unis ayant retiré leur demande au titre de l'article 22:2 du Mémorandum d'accord, l'Inde retire la demande qu'elle a présentée le 18 juillet 2016 conformément à l'article 22:6 du Mémorandum d'accord (WT/DS430/17), dans laquelle elle faisait objection au niveau de la suspension de concessions ou d'autres obligations au titre du GATT de 1994 proposée par les États-Unis.

L'Inde retire en outre la demande d'établissement d'un groupe spécial de la mise en conformité au titre de l'article 21:5 du Mémorandum d'accord qu'elle a présentée le 6 avril 2017 (WT/DS430/21).

Nous vous demandons de bien vouloir faire distribuer la présente notification à l'ORD ainsi qu'aux Conseils et Comités compétents.
